

3 mars 2026

Chère/cher Actionnaire,

**Modifications apportées à M&G (Lux) Optimal Income Fund (le « Fonds »),
un compartiment de M&G (Lux) Investment Funds 1 (la « Société »)**

La présente lettre vous est envoyée uniquement à titre informatif. Aucune action de votre part n'est nécessaire, toutefois, nous vous recommandons de lire ce document attentivement.

Les termes définis utilisés dans cette lettre ont la même signification que dans le Prospectus, sauf si une définition différente est donnée ci-après.

Je vous écris pour vous informer qu'à compter du 6 avril 2026 (la « **Date d'entrée en vigueur** »), nous modifierons la Politique d'investissement du Fonds afin de supprimer la possibilité d'investir jusqu'à 20 % de sa Valeur nette d'inventaire (« **VNI** ») en actions, afin de réaffirmer l'orientation du Fonds vers les instruments à revenu fixe (ou obligations). En conséquence de cette suppression, nous procéderons également aux modifications suivantes :

- adapter l'Objectif d'investissement du Fonds afin qu'il fasse référence à une exposition aux flux de revenus des marchés obligataires mondiaux, plutôt qu'aux marchés d'investissement, comme base pour obtenir des rendements ;
- augmenter le montant minimum que le Fonds doit détenir en titres de créance (instruments à revenu fixe) de 50 % à 70 % de sa VNI ; et
- réduire le montant maximum que le Fonds peut détenir en liquidités ou quasi-liquidités de 50 % à 30 %.

En complément de ce qui précède, et également à compter de la Date d'entrée en vigueur, l'indice de référence du Fonds (utilisé comme comparateur pour mesurer la performance du Fonds) sera remplacé par le Bloomberg Global Aggregate, couvert en EUR.

La Stratégie d'investissement du Fonds restera inchangée, et le Fonds restera classé comme relevant de l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Il n'y aura aucun changement significatif concernant la liquidité et le profil de risque du Fonds, et aucune modification immédiate de son portefeuille ne résultera de ces modifications.

suite à la page suivante

Pourquoi ces modifications surviennent-elles ?

1. Suppression d'actions de l'univers d'investissement du Fonds

Le Fonds a été initialement lancé en 2018 avec pour objectif de fournir une combinaison de croissance du capital et de revenu, reposant sur une exposition à des flux de revenus optimaux sur les marchés d'investissement, avec un minimum de 50 % de sa VNI investis en titres de créance et jusqu'à 20 % de sa VNI pouvant être investis en actions.

Depuis lors, l'univers d'investissement du Fonds a considérablement évolué et l'importance des actions en tant que source de rendement pour le Fonds a diminué, l'exposition aux actions ayant régulièrement baissé au fil du temps pour représenter moins de 1 % de la VNI du Fonds au cours des trois dernières années.

Dans cette optique, nous estimons que ce changement permettra de clarifier l'orientation du Fonds vers les instruments à revenu fixe et de rendre sa stratégie plus compréhensible pour les investisseurs, sans compromettre la capacité du Fonds à atteindre son objectif.

Afin de refléter cette orientation vers les instruments à revenu fixe, l'Objectif d'investissement sera révisé pour faire spécifiquement référence aux marchés obligataires mondiaux. Enfin, la Politique d'investissement du Fonds sera modifiée afin de supprimer toute mention d'investissement en actions et d'ajuster l'allocation d'actifs autorisée conformément au tableau ci-dessous :

	Montant que le Fonds peut investir activement (en % de sa VNI)		
	Actions	Titres de créance	Liquidités et quasi-liquidités
Jusqu'à la Date d'entrée en vigueur	Jusqu'à 20 %	Au moins 50 %	Jusqu'à 50 %
À partir de la Date d'entrée en vigueur	0 %	Au moins 70 %	Jusqu'à 30 %

Il convient de noter que, bien que le Fonds ne puisse plus investir activement en actions, certaines circonstances pourraient conduire à la détention d'actifs en actions à la suite d'opérations sur titres ou de restructurations, conformément à la Politique d'investissement du Fonds. Cette disposition s'appliquera également à toute action restant dans le portefeuille du Fonds à la Date d'entrée en vigueur ; à ce titre, le gestionnaire du fonds cherchera à céder ces actifs dans la mesure du possible et lorsque cela sera jugé dans l'intérêt des Actionnaires.

2. Changement d'indice de référence au profit de Bloomberg Global Aggregate, couvert en EUR

La performance du Fonds est actuellement comparée à un indice de référence « composite » composé de trois indices pondérés de manière égale, représentant respectivement les obligations d'entreprises de qualité « investment grade », les obligations mondiales à haut rendement et les emprunts d'État mondiaux, comme suit :

- 1/3 Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate, couvert en EUR ;
- 1/3 Indice Bloomberg Global High Yield, couvert en EUR ; et
- 1/3 Indice Bloomberg Global Treasury, couvert en EUR.

suite à la page suivante

À compter de la Date d'entrée en vigueur, l'indice Bloomberg Global Aggregate, couvert en EUR (l'« **Indice** ») remplacera l'indice de référence composite ci-dessus pour le Fonds. Cet Indice constitue un comparateur plus simple et plus complet, intégrant des obligations souveraines, d'entreprises et titrisées de qualité « investment grade », couvrant plusieurs devises et secteurs.

Il est également largement utilisé comme indice de référence par d'autres fonds obligataires mondiaux, ce qui facilitera la comparaison de la performance du Fonds avec celle de ses pairs pour les investisseurs.

Ce changement n'entraînera aucun réajustement du portefeuille, l'indice de référence étant utilisé uniquement à des fins de comparaison et ne contraignant pas la construction du portefeuille. Il convient donc de noter que, bien que le nouvel indice ne comprenne que des obligations de qualité « investment grade », le Fonds conservera la possibilité d'investir dans des obligations à haut rendement, que le Gestionnaire d'investissements du Fonds considère toujours comme une source potentielle intéressante de revenu et de diversification pour le Fonds.

Coûts d'administration associés aux modifications

Tous les coûts d'administration associés à la mise en œuvre des modifications seront à la charge de M&G.

Modification de votre investissement

Vous avez la possibilité de vendre vos parts ou de les échanger gratuitement contre celles d'un autre compartiment de la Société (sous réserve des taxes applicables le cas échéant), à tout moment antérieurement ou postérieurement aux modifications apportées conformément à nos conditions générales.

Pour plus d'informations

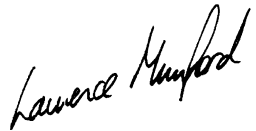
Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur M&G habituel ou, pour les questions opérationnelles, notre équipe du Service client par e-mail à l'adresse csmandg@caceis.com ou par téléphone au +352 2605 9944. Nous sommes disponibles du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 18 h 00 (HNEC). Par souci de sécurité et afin d'améliorer la qualité de nos services, les appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés et surveillés.

Si vous souhaitez de plus amples informations, vous pouvez contacter l'établissement en charge du service financier en Belgique : ABN AMRO Private Banking NV, sis Roderveldlaan 5 bus 4, 2600 Berchem, Belgique. Le Prospectus, les statuts et les états financiers de la SICAV (en anglais) et les documents d'information clefs (traduits en français et en néerlandais) sont disponibles gratuitement auprès du service financier belge.

suite à la page suivante

Veuillez noter que nous ne sommes pas en mesure de vous donner des conseils en matière d'investissement. En cas de doute concernant la portée de ces modifications, veuillez demander l'avis d'un conseiller financier.

Sincères salutations,

A handwritten signature in black ink, reading "Laurence Mumford". The signature is written in a cursive, flowing style.

Laurence Mumford
Chairman, M&G (Lux) Investment Funds 1

Ci-joint : Annexe : comparaison des informations actuelles et des nouvelles informations contenues dans le Prospectus du Fonds

Annexe : comparaison des publications actuelles et nouvelles du Prospectus pour M&G (Lux) Optimal Income Fund

Les modifications sont mises en évidence **en gras**.

Vous remarquerez que le texte diffère de celui figurant dans les Documents d'informations clés du Fonds (les DIC). Cela s'explique par le fait que le Prospectus décrit l'étendue complète des outils à la disposition du Gestionnaire de fonds ainsi que les limites dans le cadre desquelles ils doivent être utilisés, tandis que les informations figurant dans les DIC(I) fournissent une description plus brève. Les DIC(I) basés sur les nouveaux Objectifs d'investissement ainsi que les nouvelles Politiques et Stratégies d'investissement seront disponibles pour consultation sur le site **www.mandg.com** à la Date d'entrée en vigueur ou aux alentours de celle-ci.

En vigueur jusqu'au 5 avril 2026	En vigueur à compter du 6 avril 2026
Objectif d'investissement Le Fonds vise à fournir aux investisseurs un rendement total (croissance du capital plus revenu) en fonction de l'exposition à des flux de revenus optimaux sur les marchés d'investissement, tout en appliquant les Critères ESG.	Objectif d'investissement Le Fonds vise à fournir aux investisseurs un rendement total (croissance du capital plus revenu) en fonction de l'exposition à des flux de revenus optimaux sur les marchés d'investissement obligataires mondiaux, tout en appliquant les Critères ESG.
Politique d'investissement Le Fonds investit au moins 50 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance, y compris des obligations de catégorie « investment grade », des obligations à haut rendement, des titres non notés et des titres adossés à des actifs. Ces titres peuvent être émis par des gouvernements et leurs agences, ainsi que des autorités publiques, des entités quasi-souveraines, des organismes supranationaux et des entreprises. Les émetteurs de ces titres peuvent être établis dans n'importe quel pays, y compris sur les marchés émergents, et ces titres peuvent être libellés dans quelque devise que ce soit. Au moins 80 % de la Valeur nette d'inventaire sera en EUR ou couverte en EUR. Alors que la durée totale du Fonds ne sera pas négative, le Fonds peut avoir une durée négative dérivée des marchés individuels à revenu fixe. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence d'un maximum combiné de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres dont la notation est inférieure à « investment grade » et des titres non notés. La qualité de crédit ne fait l'objet d'aucune restriction à l'égard des titres de créance dans lesquels le Fonds peut investir. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance chinois onshore libellés en CNY et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois. Le Fonds peut également détenir jusqu'à concurrence de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance convertibles conditionnels et jusqu'à concurrence de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres adossés à des actifs.	Politique d'investissement Le Fonds investit au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance, y compris des obligations de catégorie « investment grade », des obligations à haut rendement, des titres non notés et des titres adossés à des actifs. Ces titres peuvent être émis par des gouvernements et leurs agences, ainsi que des autorités publiques, des entités quasi-souveraines, des organismes supranationaux et des entreprises. Les émetteurs de ces titres peuvent être établis dans n'importe quel pays, y compris sur les marchés émergents, et ces titres peuvent être libellés dans quelque devise que ce soit. Au moins 80 % de la Valeur nette d'inventaire sera en EUR ou couverte en EUR. Alors que la durée totale du Fonds ne sera pas négative, le Fonds peut avoir une durée négative dérivée des marchés individuels à revenu fixe. Le Fonds peut investir jusqu'à concurrence d'un maximum combiné de 100 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres dont la notation est inférieure à « investment grade » et des titres non notés. La qualité de crédit ne fait l'objet d'aucune restriction à l'égard des titres de créance dans lesquels le Fonds peut investir. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance chinois onshore libellés en CNY et négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois. Le Fonds peut également détenir jusqu'à concurrence de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance convertibles conditionnels et jusqu'à concurrence de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres adossés à des actifs.

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance en difficulté et des titres de créance en défaut. Le Fonds est un fonds obligataire flexible qui permet d'investir dans un large éventail d'actifs à revenu fixe du moment que le Gestionnaire d'investissements les juge intéressants en termes de valeur. En identifiant le flux de revenu optimal, le Fonds a également la flexibilité lui permettant d'investir dans des actions pour un maximum de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire. Le Fonds cherche à réaliser des investissements qui répondent aux Critères ESG, en appliquant une Approche d'exclusion, comme prévu dans l'annexe précontractuelle de ce Supplément du Fonds. Outre ce qui précède, le Fonds peut également investir dans des OPCVM et autres OPC, considérés comme conformes à sa Politique d'investissement. Le Fonds peut investir dans des liquidités (c'est-à-dire des dépôts autorisés par l'article 41(1) de la Loi de 2010) et des quasi-liquidités. Les investissements dans des liquidités et des quasi-liquidités ne doivent pas dépasser 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, sauf si la présente politique d'investissement en dispose autrement. Le Fonds peut recevoir certains actifs qui ne sont pas conformes à sa Politique d'investissement suite à des opérations sur titres telles que des fusions, des acquisitions et des restructurations. Le Fonds cédera généralement ces actifs dans la mesure du possible, mais pourra continuer à détenir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans de tels actifs si le Gestionnaire d'investissements considère que cela est dans le meilleur intérêt des investisseurs. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement, de gestion efficace du portefeuille et de couverture. Ces instruments peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter, des contrats au comptant, des contrats à terme négociés de gré à gré, des contrats à terme négociés en bourse, des swaps de défaut de crédit, des swaps sur rendement total, des swaps de taux d'intérêt et des titres indexés sur un risque de crédit.	Le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de créance en difficulté et des titres de créance en défaut. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement, de gestion efficace du portefeuille et de couverture. Ces instruments peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter, des contrats au comptant, des contrats à terme négociés de gré à gré, des contrats à terme négociés en bourse, des swaps de défaut de crédit, des swaps sur rendement total, des swaps de taux d'intérêt et des titres indexés sur un risque de crédit. Le Fonds est un fonds obligataire flexible qui permet d'investir dans un large éventail d'actifs à revenu fixe du moment que le Gestionnaire d'investissements les juge intéressants en termes de valeur. En identifiant le flux de revenu optimal, le Fonds a également la flexibilité lui permettant d'investir dans des actions pour un maximum de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire. Le Fonds cherche à réaliser des investissements qui répondent aux Critères ESG, en appliquant une Approche d'exclusion, comme prévu dans l'annexe précontractuelle de ce Supplément du Fonds. Outre ce qui précède, le Fonds peut également investir dans des OPCVM et autres OPC, considérés comme conformes à sa Politique d'investissement. Le Fonds peut investir dans des liquidités (c'est-à-dire des dépôts autorisés par l'article 41(1) de la Loi de 2010) et des quasi-liquidités. Les investissements dans des liquidités et des quasi-liquidités ne doivent pas dépasser 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, sauf si la présente politique d'investissement en dispose autrement. Le Fonds peut recevoir certains actifs qui ne sont pas conformes à sa Politique d'investissement suite à des opérations sur titres telles que des fusions, des acquisitions et des restructurations. Le Fonds cédera généralement ces actifs dans la mesure du possible, mais pourra continuer à détenir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire dans de tels actifs si le Gestionnaire d'investissements considère que cela est dans le meilleur intérêt des investisseurs.
Indice de référence Un indice composite constitué de : • 1/3 Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate, couvert en EUR • 1/3 Indice Bloomberg Global High Yield, couvert en EUR • 1/3 Indice Bloomberg Global Treasury, couvert en EUR Ces indices représentent respectivement le marché mondial des obligations d'entreprises de qualité « investment grade », le marché mondial des obligations	Indice de référence Un indice composite constitué de : • 1/3 Indice Bloomberg Global Aggregate Corporate, couvert en EUR • 1/3 Indice Bloomberg Global High Yield, couvert en EUR • 1/3 Indice Bloomberg Global Treasury, couvert en EUR Ces indices représentent respectivement le marché mondial des obligations d'entreprises de qualité « investment grade », le marché mondial des

d'entreprises à haut rendement et le marché mondial des obligations d'États. L'indice de référence est un comparateur à l'aune duquel la performance du Fonds peut être mesurée. Cet indice composite a été sélectionné en tant qu'indice de référence du Fonds car il est celui qui reflète le mieux la portée de sa politique d'investissement. L'indice de référence sert uniquement à mesurer la performance du Fonds et ne limite pas la constitution du portefeuille du Fonds. Le Fonds fait l'objet d'une gestion active. Le Gestionnaire d'investissements peut à son entière discrétion choisir quels investissements acheter, détenir ou vendre au sein du Fonds. Les participations du Fonds peuvent s'écarter de manière significative des composants de l'indice de référence et, par conséquent, la performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence. Pour chaque Catégorie d'actions, l'indice de référence peut être libellé ou couvert dans la devise de la Catégorie d'actions concernée. L'indice de référence de chaque Catégorie d'actions sera indiqué sur le site Internet de M&G.	obligations d'entreprises à haut rendement et le marché mondial des obligations d'États. Indice Bloomberg Global Aggregate, couvert en EUR L'indice de référence est un comparateur à l'aune duquel la performance du Fonds peut être mesurée. Cet indice composite a été sélectionné en tant qu'indice de référence du Fonds car il est celui qui reflète le mieux la portée de sa politique d'investissement. L'indice de référence sert uniquement à mesurer la performance du Fonds et ne limite pas la constitution du portefeuille du Fonds. Le Fonds fait l'objet d'une gestion active. Le Gestionnaire d'investissements peut à son entière discrétion choisir quels investissements acheter, détenir ou vendre au sein du Fonds. Les participations du Fonds peuvent s'écarter de manière significative des composants de l'indice de référence et, par conséquent, la performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence. Pour chaque Catégorie d'actions, l'indice de référence peut être libellé ou couvert dans la devise de la Catégorie d'actions concernée. L'indice de référence de chaque Catégorie d'actions sera indiqué sur le site Internet de M&G.
Profil de l'investisseur type Le Fonds est conçu pour les investisseurs particuliers et institutionnels qui souhaitent allier croissance du capital et revenu dans un portefeuille dont au moins la moitié est investie dans des titres de créance et qui ont des préférences en matière de durabilité. Rien ne garantit que l'objectif du Fonds sera atteint. Les investisseurs doivent savoir que leur capital est exposé à un risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé peut aussi bien augmenter que baisser. Dans chaque cas, on s'attend à ce que tous les investisseurs connaissent et apprécient les risques associés à l'investissement dans des Actions du Fonds. Ce Fonds est destiné aux investisseurs qui disposent d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.	Profil de l'investisseur type Le Fonds est conçu pour les investisseurs particuliers et institutionnels qui souhaitent allier croissance du capital et revenu dans un portefeuille dont au moins la moitié est principalement investit dans des titres de créance du monde entier et qui ont des préférences en matière de durabilité. Rien ne garantit que l'objectif du Fonds sera atteint. Les investisseurs doivent savoir que leur capital est exposé à un risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé peut aussi bien augmenter que baisser. Dans chaque cas, on s'attend à ce que tous les investisseurs connaissent et apprécient les risques associés à l'investissement dans des Actions du Fonds. Ce Fonds est destiné aux investisseurs qui disposent d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.